

Participation de
Utilisateurs du chauffage
central dans les frais
d'électricité -

Du la délibération du 27 décembre 1963 approuvée le 21 Janvier 1964 relative à la
redevance à verser par les utilisateurs locés par la commune sur les dépenses de chauffage
central en combustible et en frais d'énergie.

DÉCISION :

A partir de l'hiver 1965-66, une participation dans les frais d'électricité
engendrés par le marche de la chaudière sera demandée à chaque utilisateur.